



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 57219

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration s'il est dans ses intentions de revoir le problème du remboursement des fauteuils de déplacement pour personnes handicapées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les appareils sont pris en charge par l'assurance maladie lorsqu'ils sont inscrits à la nomenclature du tarif interministeriel des prestations sanitaires. Les véhicules pour handicapés physiques figurant actuellement sur cette liste sont les fauteuils roulant manuels ou à propulsion électrique, les fauteuils verticalisateurs et les tricycles. De très nombreux appareils, adaptés aux besoins des handicapés, sont donc remboursés par les caisses d'assurance-maladie. En outre, la commission consultative des prestations sanitaires actualise régulièrement cette liste. Elle vient de charger un groupe de travail de la révision de la nomenclature des fauteuils roulants qui pourrait permettre de prendre en compte les nouveaux matériels existant sur le marché.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57219

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 1999